



**PROCES VERBAL COMPLET DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 05 JUIN 2026**

Séance du 5 Juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq Juin à vingt Heures et trente minutes le Conseil Municipal, régulièrement convoqué par Monsieur le Maire le 1^{er} juin, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur PENDARIES Damien.

Présents : PENDARIES Damien, PAULHE Hervé, CAMBEFORT Virginie, GALIBERT Michel, OLIVIER Sandra, CAYLA Anne, CAMBON Jean-Bernard, ROUQUETTE Odette, VIGUIER Nadège, ALAUZET Benoît, FABRE Anne-Lyse.

Absents représentés : GUION Daniel donne pouvoir à OLIVIER Sandra

Secrétaire de séance : VIGUIER Nadège

ORDRE DU JOUR

DELIBERATION N° 2026-054

Budget CCAS Approbation du compte financier unique 2025 et affectation des résultats

Vu le Code Général des collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération N°2023-057 du Conseil Municipal en date du 11 Octobre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogations aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Monsieur le Maire se retire et ne prend pas part au vote,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de Madame CAMBEFORT Virginie, adjointe aux finances, à l'unanimité,

- PREND acte de la présentation fait du compte financier unique, qui peut se résumer ainsi :

Fonctionnement :

Dépenses	3 480.76 €
Recettes	5 940.00 €
Report de l'exercice 2024	- 1 504.11 €
Résultat de l'exercice 2025	955.13 €

Résultat de Clôture : 955.13 €

Investissement :

Dépenses	0.00 €
Recettes	0.00 €
Report de l'exercice 2024	0.00 €
Solde d'exécution d'investissement 2025	0.00 €
Solde des restes à réaliser	0.00 €
Besoin de financement (résultat après RAR)	0.00 €

<u>Résultat de l'exercice :</u>	<u>955.13 €</u>
<u>Résultat antérieur :</u>	<u>0.00 €</u>
<u>Résultat de clôture :</u>	<u>955.13 €</u>

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 du budget CCAS qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE :	POUR : 12	CONTRE :	ABSTENTION :
--------	-----------	----------	--------------

DELIBERATION N° 2026-055
Annulation délibération N°2026-017 : délégation de signatures aux adjoints

Au vu de l'article 2122-18 du Code Général des collectivités Territoriales dispose que « Le Maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal »

Et que par conséquent, le conseil municipal n'est pas compétent pour déléguer une partie des compétences du Maire.

Il convient de retirer et annuler la délibération N° 2026-017 du 30 Mars relative aux délégations de signatures aux adjoints.

VOTE :	POUR : 12	CONTRE :	ABSTENTION :
--------	-----------	----------	--------------

DELIBERATION N° 2026-056
Modification de la délibération N°2026-024 : élection des membres de la commission d'appel d'offres

Le Conseil Municipal, Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales, Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

En application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales : Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents. Le registre des délibérations comporte le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.

Il est voté au scrutin secret :

1° Lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;

2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

Tout conseiller municipal atteint d'infirmité certaine et le mettant dans l'impossibilité d'introduire son bulletin dans l'enveloppe est autorisé à se faire assister par une personne de son choix.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du Conseil Municipal élus par le Conseil.

Sont donc désignés en tant que :

- **Délégués titulaires :** 1 : GALIBERT Michel
2 : GUION Daniel
3 : CAMBON Jean-Bernard
- **Délégués suppléants :** 1 : FABRE Anne-Lyse
2 : ROUQUETTE Odette
3 : OLIVIER Sandra

VOTE :	POUR : 12	CONTRE :	ABSTENTION :
--------	-----------	----------	--------------

DELIBERATION N° 2026-057

Délibération et convention de prestations de services relative à l'entretien et au débroussaillage des itinéraires de randonnée

Le Conseil municipal de la commune d'Agen d'Aveyron ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Vu le projet de convention de prestation de services proposé par Lévézou Communauté de Communes et Lévézou Attractivité & Tourisme ;

Considérant que l'entretien régulier des itinéraires de randonnée constitue une action essentielle pour garantir la sécurité des usagers, préserver les paysages et valoriser le patrimoine naturel du territoire communal ;

Considérant que Lévézou Communauté de Communes et Lévézou Attractivité & Tourisme proposent d'assurer, pour le compte des communes qui le souhaitent, les travaux de débroussaillage, de nettoyage et de maintenance des itinéraires de randonnée, dans le cadre d'une prestation de services ;

Considérant l'intérêt pour la commune de confier ces missions à un opérateur structuré, garantissant une intervention coordonnée et homogène à l'échelle du territoire ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1er :

D'approuver la convention de prestation de services à intervenir entre la commune d'Agen d'Agen d'Aveyron, Lévézou Communauté de Communes et Lévézou Attractivité & Tourisme, relative à l'entretien et au débroussaillage des itinéraires de randonnée traversant le territoire communal.

Article 2 :

D'accepter les conditions financières de ladite convention, et notamment la participation communale calculée sur la base d'un tarif de 70 euros par kilomètre d'entretien, correspondant aux frais réellement engagés.

Article 3 :

De préciser que la convention est conclue pour une durée de trois ans, renouvelable par accord exprès des parties.

Article 4 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention susvisée, ainsi que tout acte et document nécessaire à son exécution.

Article 5 :

De dire que les crédits nécessaires seront inscrits chaque année au budget communal.

VOTE :	POUR : 12	CONTRE :	ABSTENTION :
--------	-----------	----------	--------------

Monsieur le Maire lève la séance à 21 h 27 mn.

Le Maire,
Damien PENDARIES.

La/Le Secrétaire de Séance
VIGUIER Nadège

CAMBEFORT Virginie	
GALIBERT Michel	
OLIVIER Sandra	
PAULHE Hervé	
CAYLA Anne	
CAMBON Jean-Bernard	
ROUQUETTE Odette	
GUION Daniel	
VIGUIER Nadège	
ALAUZET Benoît	
FABRE Anne-Lyse	